

Conditions générales du contrat de Dépôt - Vente de matériel téléphonique

1. Avant l'acceptation d'un dépôt de matériels téléphoniques, ECOTEL pourra faire procéder à ses frais à un inventaire et à une expertise technique des matériels à prendre en dépôt.
2. Le prix à payer au Déposant, en cas de vente, est fixé conjointement par le Déposant et ECOTEL. Ce prix tient compte éventuellement des résultats d'inventaire et d'expertise. Le paiement du prix au Déposant s'effectue par traite à 90 jours le 10 du mois suivant la commande ferme d'ECOTEL.
3. Après signature du contrat, ECOTEL fait procéder aux travaux d'enlèvement et de transport au dépôt, des matériels désignés. Ces frais sont engagés par ECOTEL.
4. Une fois le matériel en dépôt, et en cas de panne constatée par l'expertise, ECOTEL pourra faire procéder à des réparations, après accord du Déposant sur le devis présenté par ECOTEL. Les frais de réparations sont alors engagés par ECOTEL et s'imputeront sur le produit de la vente perçu par ECOTEL, sans remise en cause du dernier prix convenu, à payer au Déposant.
5. La durée du dépôt est au minimum d'un mois. Passé ce délai et en l'absence de commande de la part d'ECOTEL, le Déposant s'il le désire, peut retirer les matériels déposés.
6. Un mois jour pour jour après la date de mise en dépôt, et en l'absence de vente, le prix à payer au Déposant pourra être renégocié en baisse conjointement par le Déposant et ECOTEL, ainsi de suite chaque mois. Dans le cas où un accord n'est pas trouvé sur un nouveau prix, ECOTEL peut refuser de maintenir le dépôt. Le Déposant devra alors retirer les matériels déposés.
7. Dans les cas de retrait prévus en 5 et 6, le Déposant devra rembourser les frais de réparations et de transport engagés par ECOTEL. A défaut de remboursement, les matériels restent acquis à ECOTEL, en compensation de tous les frais et charges. Après remboursement des frais engagés par ECOTEL, le Déposant doit faire retirer les matériels à ses frais.
8. En cas d'incident survenu pendant le dépôt (vol, incendie, dommage...) ECOTEL rembourse la valeur du dernier prix convenu, après indemnisation d'ECOTEL par sa Compagnie d'assurance.